

**PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE DONZAC  
DU 20 octobre 2017**

L'an **deux mille dix-sept, le 20 octobre à 18H30**, sous la présidence de Monsieur QUEYRENS Alain, Maire, le Conseil Municipal de la commune de **DONZAC**, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, régulièrement convoqué en date du **17 octobre 2017**, conformément aux articles L 2122-8 et L2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : Messieurs QUEYRENS Alain - BELIS Christian - Mesdames LACOSTE Annie - BORDENAVE Bernadette - GODIN Monique Marie-José HINNEWINKEL – DUPUY Sylvie.

**Absents excusés** : Messieurs BARBOT Christian - SANFOURCHE Jean-Louis

**Pouvoir (s)** (art. L. 2121-20 du CGCT). : NÉANT

**Secrétaire de séance** : Mme BORDENAVE Bernadette

**1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2017**

Après avoir demandé si le Conseil Municipal souhaitait apporter des modifications au compte rendu, Monsieur le Maire propose l'adoption du PV de la séance du 14 septembre 2017.

Vote : 7                      Pour : 7                      Contre : 0                      Abstention : 0

**Monsieur le Maire propose de rajouter les délibérations suivantes à l'ordre du jour :**

- Objet : Décision budgétaire modificative en section d'investissement

Le CONSEIL MUNICIPAL délibère et SE PRONONCE sur la modification de l'ordre du jour :

Vote : 7                      Pour : 7                      Contre : 0                      Abstention : 0

**2. DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR**

**OBJET 25-10-2017 : AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE SUR LE CARREFOUR DE LA RD10 DU FAIT DE L'IMPLANTATION DE LA NOUVELLE CASERNE DU S.D.I.S. – ECHEANCIER DE LA QUOTE-PART NON FINANCEE PAR LE DEPARTEMENT**

Compte-tenu de l'augmentation de trafic sur la RD10, et de l'implantation de la nouvelle caserne du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), le Département de la Gironde a programmé l'aménagement d'un giratoire sur le carrefour existant. Ces travaux sont estimés à 290 941,00 € HT.

Considérant que cet aménagement desservira avant tout le SDIS, le Département prend exceptionnellement en charge 75 % des travaux.

La part restant à financer par le territoire s'élève à 72 735,25 € HT (25 %).

La Commune de Béguey, quant à elle, réalise en parallèle et sans subvention, les travaux d'aménagements des abords (voirie – création d'un réseau d'eaux pluviales – éclairage public du rond-point et de la voie d'accès à la zone) pour un montant de 227 764,38 € HT.

Compte-tenu de ces éléments, et pour répondre au Département, le Maire de Béguey et le Président de la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet et Rions ont réuni les Maires des 21 communes desservies en 1<sup>er</sup> appel par le SDIS le 3/10/2017 dans les locaux de la nouvelle caserne, pour une concertation sur les modalités de prise en charge de la quote-part du territoire, définies par le Département dans un projet de convention.

Il est ainsi demandé à la Commune de Béguey de faire l'avance des 72 735,25 €, dont 30 % seront versés à la signature de la convention et 70 % à l'achèvement des travaux.

Après concertation, il a été décidé d'inviter les conseils municipaux des 21 communes desservies en 1<sup>er</sup> appel, à se prononcer rapidement sur le principe de prise en charge de leur quote-part, déterminée sur la base de la population DGF 2009. Ces participations seront à reverser à la Mairie de Béguey, à raison de 30 % sur le budget 2017 et 70 % sur le budget 2018 (cf échéancier joint).

**Proposition de Monsieur le Maire :**

Le Conseil Municipal de DONZAC est invité à se prononcer sur la prise en charge sur le budget de la commune de DONZAC la somme de 434,70 €, répartie en totalité sur le budget 2017.

Ces sommes seront versées à la Commune de Béguey à réception des titres de recettes correspondants.

**Le conseil Municipal se prononce :**

Vote : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET 26-10-2017 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE A L'ACCA DE DONZAC**

Monsieur BÉLIS Christian, Président de l'ACCA quitte la salle.

Monsieur le Maire informe que le dysfonctionnement de l'Association Communale de Chasse Agréée a été résolu par l'élection d'un nouveau bureau.

Le Conseil Municipal se prononce donc favorablement pour l'octroi d'une subvention communale de 300,00 € au titre de l'année 2017.

Le Conseil Municipal délibère et se prononce :

Vote : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET 27-10-2017 : DIVAGATIONS DES CHIENS – CONTRAT SACPA ET REPERCUSSION DES CHARGES**

Dans le cadre du code rural Article L211-22, R211-11, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il doit être mis en place un service permettant la capture et la remise en fourrière de tous les chiens ou chats errants. Une convention avait déjà été signée en 2005 avec la Société Protectrice des Animaux de Bordeaux qui assure la remise en fourrière des animaux.

Dans ce sens la Société SACPA, nous a soumis une proposition de contrat de prise en charge pour la prestation d'enlèvement des animaux ainsi que leur transport à la SPA 24 h sur 24 et 365 jours par an.

Le tarif varie entre 120 € et 130 € par intervention, avec un minimum de perception de 0,30 € par an et par habitant

Après en avoir délibéré le Conseil donne son accord pour souscrire à ce contrat et charge Monsieur le Maire de le signer.

De plus, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir procéder à la répercussion des charges liées à ces captures à l'encontre des propriétaires des animaux capturés.

Après en avoir délibéré le Conseil vote :

- La signature de la convention SACPA.
- La répercussion de ces charges, enlèvement, transport etc., aux propriétaires des animaux capturés.

Vote : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET 28-10-2017 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE CADILLAC POUR L'ENTRETIEN DES ACCOTEMENTS COMMUNAUX DANS LE BOURG ET LES HAMEAUX**

Monsieur le Maire de Donzac a sollicité la commune de Cadillac. En effet, la commune de Donzac doit trouver une solution pour le fauchage de la voirie départementale en agglomération.

Comme le prévoient les articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du code général des collectivités territoriales, l'entente est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats mixtes, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et compétences et intéressant les divers membres.

L'entente ne peut pas être imposée. Aucune création d'office n'est prévue et seule l'unanimité permet de s'engager dans une entente.

L'objet de l'entente doit entrer dans les attributions des personnes morales qui participent à une entente. Sous cette seule réserve, l'objet de l'entente peut être large.

En l'espèce, l'objet de l'entente entre les communes de Cadillac et de Donzac est la mutualisation des services du centre technique municipal de Cadillac. La commune de Donzac remboursera les prestations effectuées par les services de la Ville de Cadillac selon une facturation au coût réel.

La création, comme la dissolution de l'entente est régie par délibérations concordantes des organes délibérants respectifs.

Une commission spéciale est créée, dans laquelle siège trois élus de chacune des communes.

La commission spéciale est en charge de valider les termes de la convention qui lie les deux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Crée une entente avec la commune de Cadillac dont l'objet est la mutualisation des services du Centre technique municipal de Cadillac.
- Désigne Messieurs QUEYRENS Alain – BÉLIS Christian et Madame LACOSTE Annie pour siéger au sein de la commission spéciale.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive issue des travaux de la commission spéciale

Vote : 7                      Pour : 7                      Contre : 0                      Abstention : 0

#### **OBJET 29-10-2017 : PARTICIPATION FINANCIERE AUX SERVICES NUMERIQUES MUTUALISES DE GIRONDE NUMÉRIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°14-07-2016 du 08 juillet 2016 a approuvé sa participation aux services numériques de base de Gironde Numérique (Sauvegardes des données informatiques – hébergement du site internet...) par l'intermédiaire de la Communauté de Communes des Coteaux de Garonne. Cette participation a fait l'objet d'une convention tripartite.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, et vu la délibération n° 2017/215 du 13 septembre 2017 de la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac sur Garonne, paillet, Rions, acceptant la participation des Communes aux services numériques mutualisés de Gironde Numérique sur la base d'une participation annuelle de 0,40 € par habitant (base population municipale).

Après délibéré,

- ACCEPTE la participation aux services numériques mutualisés de Gironde Numérique sur la base d'une participation annuelle de 0,40 € par habitant selon le tableau annexé,
- AUTORISE la signature de Monsieur le Maire de la convention tripartite.

Vote : 7                      Pour : 7                      Contre : 0                      Abstention : 0

#### **OBJET 30-10-2017 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE VOIRIE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La création de la nouvelle Communauté de Communes implique selon certaines échéances réglementaires l'harmonisation des compétences à l'ensemble de notre territoire. Pour la compétence voirie, l'échéance est portée à 2 ans.

Pour répondre à cet objectif, nous devons ensemble définir l'intérêt communautaire des voies qui pourraient être transférées à la Communauté de Communes.

Les critères qui pourraient être retenus seraient :

- Desserte de bâtiments d'intérêt communautaire

Il s'agit de desserte de certains bâtiments publics (école, équipements sportifs), de desserte de zones d'activité économique, mais aussi de certains établissements privés à fort potentiel attractif.

- Sites et itinéraires touristiques

Il s'agit de desserte de monuments historiques (châteaux), de sites géologiques (huitres fossiles), de sites viticoles majeurs (lieux de manifestations) ou de pontons d'escale.

Il s'agit d'itinéraires identifiés (circuit du sauternais, route des graves, route H2M).

- Liaisons entre centre-bourgs

Ces liaisons ne sont pas limitées aux centre-bourgs de notre Communauté de Communes et concernent les liaisons vers les centre-bourgs des communes limitrophes de Communauté de Communes voisines.

Ces liaisons ne concernent pas les liaisons entre routes départementales dont la fonction devrait se limiter à la desserte des propriétés riveraines.

**Le Conseil Municipal délibère et se prononce : Contre le transfert de la compétence voirie communale.**

Vote : 7                      Pour : 7                      Contre : 0                      Abstention : 0

## OBJET 31-10-2017 : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ AU PERCEPTEUR

Le Conseil Municipal considérant les services rendus par Monsieur MAXIMILIEN Olivier, Receveur des communes et Etablissements Publics Locaux, en sa qualité de conseiller économique et financier de la Mairie de DONZAC, décide de lui allouer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et pour la durée du mandat, l'indemnité de conseil au taux de 100%, ainsi qu'une indemnité de budget fixée par la Trésorerie chaque année.

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6225-Chapitre 011 du budget 2017.

Le Conseil Municipal délibère et se prononce :

Vote : 7                      Pour : 7                      Contre : 0                      Abstention : 0

## OBJET 32-10-2017 : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite au départ des locataires du logement communal au lieu-dit Laviolle, de nombreux travaux de rénovation sont à réaliser et qu'il faut donc prévoir le budget nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017 :

### CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2132	10003	IMMEUBLES DE RAPPORT	25 000,00

### CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	21534	10011	RESEAUX D'ELECTRIFICAT.	-25 000,00

Le Conseil Municipal délibère et se prononce :

Vote : 7                      Pour : 7                      Contre : 0                      Abstention : 0

## 3. QUESTIONS DIVERSES

### ➤ Points sur les devis des divers travaux d'entretien :

Monsieur le Maire présente des devis relatifs aux différents travaux d'entretien à prévoir sur les bâtiments communaux :

- Peinture du secrétariat de la mairie : Devis de la SARL NICOT pour un montant de 3 279,58 € TTC.
- Remise en état du logement communal Laviolle :
  - Ventilation sur menuiseries + diverses vérifications sur volets : TECHNIC ISOLATION pour 1 600,44 € TTC
  - Réfection carrelage de l'entrée et la cuisine + remplacement de la baignoire par une douche à l'italienne : NICOT ET FILS pour un montant de 1 827,60 € TTC.
  - Travaux de plâtrerie : SARL AC2P pour un montant de 1 423,40 € TTC
  - Travaux de peinture : SARL AC2P pour un montant de 13 714,59 € TTC
  - Travaux d'électricité : En attente du devis
  - Travaux de plomberie : 5 129,08 € TTC
- Peinture des menuiseries de la salle Joseph David : Devis de la SARL NICOT pour un montant de 4 794,00 € TTC
- Peinture des menuiseries de l'église et le portillon du cimetière : Devis de la SARL NICOT pour un montant de 5 359,44 € TTC
- Travaux divers de maçonnerie à la salle Joseph David : SARL LESCOUT pour un montant de 703,62 € TTC.

La séance est levée à 20h30